

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2024

**ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA
RADIOPROTECTION - (N° 2305)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 328

présenté par

M. Leseul, Mme Battistel, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Potier, M. Bertrand Petit et les
membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 14

À l'alinéa 1, après la seconde occurrence du mot :

« Autorité »,

insérer le mot :

« indépendante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à réintroduire une disposition adoptée par le Sénat afin de compléter la dénomination de la nouvelle autorité, qui serait « Autorité indépendante de sûreté nucléaire et de radioprotection ».

Il s'agit de rappeler, dans la dénomination même de l'autorité, son caractère indépendant et ceci, à l'adresse de son collègue, de ses personnels, des pouvoirs publics et des citoyens.

Cet intitulé a été recommandé par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (Opecst), dans son rapport du 11 juillet 2023, en réponse à la saisine de la commission des affaires économiques, intitulé : « Les conséquences d'une éventuelle réorganisation de l'ASN et de l'IRSN sur les plans scientifiques et technologiques ainsi que sur la sûreté nucléaire et la radioprotection ».

En effet, l'une des recommandations de ce rapport est de donner à la nouvelle autorité administrative un nom rappelant son caractère indépendant, par exemple : « Autorité indépendante de sûreté nucléaire et de radioprotection » ou « AISNR » .